

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
 Présents : 20
 Votants : 25
 Pouvoirs : 0

Le 19 février 2024, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS dûment convoqué le 13 février 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, maire.

Prénom /Nom	Présent	Absent excusé non représenté	Absent non excusé	Absent représenté par	
Elisabeth CLAVERIE	X				
Bernard DELBRUEL				X	E.CLAVERIE
Marie LACAN					N.FACCA
Gérard TOUREL	X				
Daniel DERRAC	X				
Nelly FACCA	X				
Xavier PETIT	X				
Huguette DELPY-SOUTADÉ	X				
Michel ALBENGE	X				
Thierry MONTBROUSSOUS	X				
Bruno BARDÈS	X				
Françoise CHINCHOLLE	X				
Franck GARRIC	X				
Marie-Pierre CAMBON				X	F.CHINCHOLLE
Philippe FOULCHÉ	X				
Ghislain PELLIEUX	X				
Éric ALBERT	X				
Stéphanie RAYMOND	X				
Francis SALABERT			X		
Guy INTRAN			X		
Sylvie CLERGUE	X				

Prénom /Nom	Présent	Absent excusé non représenté	Absent non excusé	Absent représenté par	
David POUTRAIN	X				
Nathalie JALBY	X				
Claudette ROUQUETTE-BAULES	X				
Maxime FONTANILLE	X				
Bénédicte CATHALAU				X	X.PETIT
Kadour SAMET				X	D.DERRAC

Secrétaire de séance : Claudette ROUQUETTE-BOULES

Ouverture de séance et arrêt de la séance précédente

Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Les procès-verbaux des séances du conseil municipal du 26 octobre 2023 et du 6 décembre 2023 sont arrêtés.

Ordre du jour :

DÉLIBÉRATIONS

1. CONVENTION DE TRANSFERT PREALABLE – LOTISSEMENT ALLEE CLAUDE NOUGARO OAP NAJAC SUD
Rapporteur : Daniel DERRAC, Adjoint aux travaux, sécurité
2. ACCEPTATION DU LEG DE MONSIEUR ROSSIGNOL RENE
Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire
3. ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SECTION AT N°44 POUR L'ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE SERAYOL HAUT
Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire
4. CONVENTION DE PARTENARIAT BIENNALE AVEC LA SCENE NATIONALE D'ALBI POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR 2024 ET 2025
Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire
5. MODIFICATION N°4 DU PLUI DU GRAND ALBIGEOIS
Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire
6. DENOMINATION DE VOIES – LOTISSEMENT DES GREZES
Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire
7. ACQUISITION DU BIEN CADASTRE SECTION BD N°78 POUR DES RAISONS DE SECURITE PUBLIQUE D'EFFRONDREMENT DES BERGES

Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire

8. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRES

Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

No 2023	Date	Objet
31-2023	11/12/2023	Restructuration de la restauration scolaire modification des avenants 11 à 16.
32-2023	13/12/2023	Restructuration de la restauration scolaire, modification avenant 17 pour la société LAGREZE ET LACROUX (81150 TERSSAC) pour un montant de 87,20 € H.T.
33-2023	13/12/2023	Frais d'expertise par la société KBEXPERT (81000 ALBI) afin de s'assurer que l'habitation cadastré BA n°8 n'a pas subi de désordres structurels, pour un montant de 1 777,92 € T.T.C.
34-2023	22/12/2023	Contrat de sanoprévention avec la société SAPIANT (31100 Toulouse) pour la cuisine du restaurant scolaire, pour un montant de 390 € H.T pour une durée d'un an et sera renouvelable deux fois par période d'un an.
No 2024	Date	Objet
01-2024	05/01/2024	Etude des sols pour la maison de la Citoyenneté par la société SOL ET EAUX (81470 CAMBON LES LAVAUUR) pour un montant de 996 € T.T.C.
02-2024	16/01/2024	Contrat d'analyses bactériologique des denrées alimentaires et d'analyses des surfaces de la cuisine du restaurant scolaire avec l'entreprise PUBLIC LABOS (81011 ALBI) pour un montant de 1267,01 € H.T, jusqu'au 31 décembre 2024.
03-2024	23/01/2024	Renonciation à acquérir le bien des conjoints ANDRIEU sis 472 chemin des Coudurariès.
04-2024	30/01/2024	Contrat de maintenance et d'assistance informatique avec la société EQUASYS (81000 ALBI) pour un montant de 2 220 € T.T.C.
05-2024	30/01/2024	Contrat de location de matériel motoculture avec la société HUSQVARNA COMMERCIAL SOLUTIONS (92230 GENNEVILLIERS) pour durée de 60 mois pour un montant de 721,75 € H.T par mois.

DELIBERATION N°01/2024 :

CONVENTION DE TRANSFERT PREALABLE - LOTISSEMENT ALLEE CLAUDE NOUGARO - OAP NAJAC SUD

Rapporteur : Daniel DERRAC, Adjoint aux travaux, sécurité

Madame le Maire de Lescure d'Albigeois rappelle que la société RM-AMENAGEMENT sise « La Planquette Basse », 231, route de Lamillarié 81990 PUYGOUZON, va réaliser une opération d'aménagement de 11 lots, sur les terrains cadastrés section BI n° 77, 80 et 83 pour une contenance approximative de 13 009 m², allée Claude Nougaro à Lescure d'Albigeois,

Madame le Maire de Lescure d'Albigeois rappelle que par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2014, la communauté d'agglomération de l'albigeois a arrêté la procédure de transfert des réseaux et équipements publics des lotissements,

Madame le Maire précise que les articles R 442-7 et R 442-8 du code de l'urbanisme prévoient que « le problème de la gestion ultérieure des voies du lotissement doit être réglé avant même que l'autorisation de lotir soit délivrée, de façon à éviter toute ambiguïté »,

L'aménageur ayant fait part de son souhait de rétrocéder la voirie, les aires de stationnement communes, les espaces verts communs, les réseaux d'eaux potable, usées et pluviales, l'éclairage public, les réseaux TIC, Madame le Maire propose, conformément à la procédure de transfert des réseaux et équipements publics des lotissements, fixée par délibération du conseil d'agglomération du 16 décembre 2014, d'accepter le transfert dans le domaine public des ouvrages, espaces et équipements concernés par l'exercice de la compétence communale et l'intégration des ouvrages concernés par l'exercice de la compétence intercommunale dans le patrimoine de la communauté d'agglomération.

Pour ce faire, il convient de signer une convention préalable tripartite définissant de manière précise les éléments transférés ainsi que les modalités ultérieures de gestion au regard des compétences ci-avant évoquées pour les différentes collectivités en tant que gestionnaires des futurs espaces publics.

IL EST DONC DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **D'APPROUVER** le transfert dans le domaine public communal de la voirie, des aires de stationnement communes, des espaces verts et de l'emprise du futur city stade,
- **D'APPROUVER** le projet de convention à conclure avec la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la société RM-AMENAGEMENT tel qu'annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N°02/2024 :

ACCEPTATION DU LEG DE MONSIEUR ROSSIGNOL RENE

Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE

Monsieur PELLIEUX : « Peut-on refuser ? »

Madame CLAVERIE : « oui »

Monsieur PELLIEUX : « Qu'est ce que la commune peut en faire ? »

Madame CLAVERIE : « 3 appartements loués et un vide, on peut les confier à un bailleur social ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de Monsieur ROSSIGNOL René, qui par testament du 13/07/2022, remis à l'étude de Maître Lannes, notaire à Albi, lègue à notre commune :

- Un bien situé 112, chemin du Blanquet, cadastré section AE n° 63, composé de 4 appartements, dont 3 sont loués à ce jour, ainsi qu'un bâtiment d'environ 70 m² comprenant 4 garages sur un terrain de 3 598 m²
- 2 parcelles de terre agricole cadastrées section D n° 122 « Le Blanquet », d'une superficie de 5 709 m² et section ZP n° 25 « Le Garric » d'une superficie de 8 620 m².

L'acceptation de ce leg s'accompagnera de dépenses que la commune devra prendre en charge et qui s'élèveront à 100 000 € environ, à savoir :

- Indemnité due à l'héritier réservataire, à savoir le fils de M. ROSSIGNOL René
- Part à verser à la sœur de M. ROSSIGNOL René,
- Frais d'acte de partage avec la sœur de M. ROSSIGNOL René,
- Remboursement d'un prêt contracté par le fils de M. ROSSIGNOL René,
- Frais d'acte de succession

Au vu des éléments ci-dessus et étant donné que les conditions et indemnités ne sont pas définitivement fixées à ce jour, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sous réserve que ces dernières soient acceptées par l'héritier réservataire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2241-1 et suivants,
- Entendu l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au leg fait par Monsieur ROSSIGNOL René à la commune de Lescure d'Albigeois, sous réserve que les conditions et indemnités proposées soient acceptées par l'héritier réservataire.
- **PRÉCISE** que, à la suite des discussions qui seront menées avec l'héritier réservataire, le Conseil Municipal décidera ultérieurement de l'acceptation définitive ou non du leg de Monsieur ROSSIGNOL René à la commune de Lescure d'Albigeois.

DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITE ABSOLUE : 1 ABSTENTION

DELIBERATION N°03/2024 :

ACQUIDITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SECTION AT N°44 POUR L'ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE SERAYOL HAUT

Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire

Dans le cadre de la construction de la salle multisports, des travaux d'aménagement du chemin de Sérayol-Haut, pour la réalisation d'une voie de circulation douce et d'un trottoir ont été entrepris sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération en qualité de gestionnaire de la voirie.

Pour réaliser ces travaux, il a été nécessaire d'augmenter l'emprise de la voirie existante et notamment d'utiliser une bande de terrain correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section AT n° 44.

À cette fin, la commune a proposé à Madame Claudie BARDIÈRE épouse FRÉZOULS, propriétaire, d'acquérir une partie de sa parcelle cadastrée section AT n°44 d'une contenance de 82 m². Elle a ainsi donné son accord de cession, par courrier du 15 janvier 2019 pour une vente au prix de à 18 €/m² avec en sus les travaux suivants à réaliser par la commune :

- Réaliser un mur avec clôture,
- Réaliser un portail,
- Reprendre la rampe d'accès au garage.

Ces travaux sont estimés à un montant de 15 734,15 €

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'acquisition de cette portion de terrain d'une contenance de 82 m² au prix de vente de 18 €/m² d'une part et avec la contrepartie des travaux désignés ci-dessus à charge de la commune d'autre part.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2241-1 et suivants,
- Entendu l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** l'acquisition de la portion de la parcelle cadastrée section AT n°44p, d'une contenance de 82 m², située chemin de Sérayol Haut, propriété de Madame Claudie BARDIÈRE épouse FRÉZOULS, en contrepartie de :
 - la vente au prix de 18 €/m², soit pour 82 m², 1476 €,
 - la réalisation par la commune des travaux suivants :
 - Réaliser un mur avec clôture,
 - Réaliser un portail
 - Reprendre la rampe d'accès au garage,
- **PRÉCISE** que les frais de notaires et de géomètres sont à la charge de la commune.
- **INDIQUE** que cette portion de la parcelle sera intégrée au domaine public communal en tant qu'accessoire de la voie dénommée chemin de Sérayol-haut et mis à disposition de l'Agglomération gestionnaire de la voirie.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition dont l'acte notarié.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N°04/2024 :

CONVENTION DE PARTENARIAT BIENNALE AVEC LA SCÈNE NATIONALE D'ALBI POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR 2024 ET 2025

Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire

La Scène Nationale d'Albi, Association culturelle labellisée par l'Etat, propose chaque saison un nombre important de représentations de spectacles et conduit de multiples projets d'action culturelle sur l'ensemble du département du Tarn.

Afin de réaliser son projet culturel pour la période 2024 et 2025, la Scène Nationale d'Albi sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention de 4 000 € par an.

Les conditions d'attribution sont fixées par convention de partenariat. Il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention qui vous est proposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention de partenariat à passer entre la commune et la Scène Nationale d'Albi pour le versement d'une subvention dans le cadre du partenariat 2024 et 2025,
-

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la Scène Nationale d'Albi, lui attribuant une subvention de 8 000 € pour la période de 2024 (4000 €) et de 2025 (4 000 €), telle qu'elle est jointe en annexe de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune pour les années concernées

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N°05/2024

MODIFICATION N°4 DU PLUI DU GRAND ALBIGEOIS

Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du grand Albigeois a été approuvé par le conseil communautaire le 11 février 2020.

Le PLUi est un document évolutif qui a déjà fait l'objet de plusieurs modifications, à savoir :

- Modification simplifiée approuvée par le conseil communautaire du 29 juin 2021,
- Deuxième modification simplifiée approuvée par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2023,
- Trois procédures de modification de droit commun approuvées respectivement en conseil communautaire le 28 septembre 2021, le 14 décembre 2021 et le 14 décembre 2022.

La Communauté d'Agglomération du Grand Albigeois a engagé, en application des articles L153-36 et suivants et L153-41 à L 153-44 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification n° 4. Cette procédure de modification est adaptée au projet dans la mesure où les évolutions apportées au document d'urbanisme :

- Ne modifient pas les orientations du PADD
- Ne réduisent pas un Espace Boisé Classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle
- Ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou par une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- Ne permettent pas l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU de plus de 6 ans,
- Ne créent pas d'OAP valant création de ZAC.

L'enquête publique du projet de modification n° 4 est envisagée pour avril 2024, l'avis des communes sera joint au dossier d'enquête

Cette modification a pour objet de :

- Faire évoluer des OAP (2 pour Lescure d'Albigeois)
- Supprimer certaines OAP (aucune pour Lescure d'Albigeois)
- Créer, modifier ou supprimer des emplacements réservés (ER) (un Emplacement Réservé Logement créé pour Lescure d'Albigeois)
- Créer ou ajuster des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) – (pas de création de STECAL pour Lescure d'Albigeois)
- Adapter certaines dispositions réglementaires, écrites ou graphiques, portant notamment sur des questions liées à l'habitat et au logement, l'affirmation des objectifs de mixité sociale, le stationnement des vélos, des protections d'espaces verts ...
- Ouvrir à l'urbanisation certaines zones AU_F de moins de 6 ans et créer des OAP en conséquence
- Identifier des bâtiments en zone agricole (A) ou naturelle (N) afin de permettre des changements de destination (Lescure d'Albigeois n'est pas concernée)

Ces évolutions ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet, ne modifient pas le sens des objectifs poursuivis, ni l'intention des règles adoptées par le conseil communautaire du 11 février 2020.

Les pièces qui font l'objet de modification sont :

1/ Le règlement écrit qui modifie :

a/ les règles communes à l'ensemble des zones relatives au stationnement des vélos

b/ les secteurs à Pourcentage de Logements Sociaux (SPL – L. 151-15 du Code de l'Urbanisme)

c/ les secteurs à proportion de logements d'une taille minimale (LTM – L. 151-14 du Code de l'Urbanisme)

d/ les secteurs de préservation et développement de la diversité commerciale (DDC – L. 151-16 du Code de l'Urbanisme)

e/ les emplacements réservés (pour le logement (ERL – L. 151-41-4 du Code de l'Urbanisme)

f/ les règles relatives aux linéaires d'implantation

g/ le paragraphe 1 « Usages et affectations des sols, constructions et activités interdits » de la zone UM7 (zone urbaine à vocation mixte)

2/ Les documents graphiques du règlement

La modification n° 4 permettra d'adapter certains zonages et prescriptions graphiques et de procéder aux ajustements nécessaires.

La commune de Lescure est concernée sur 2 secteurs :

- Le secteur route de la Drèche avec une réduction du périmètre de l'OAP route de la Drèche (les parcelles BH 79 et BH 254 en seront exclues) et avec la création d'un ERL afin de permettre la construction de 100 % de logements Locatifs Sociaux
- Le secteur place du Terrail, Place de l'Horloge, Place de l'Hôpital et Place du Verdussou avec la création d'un secteur de diversité commerciale sur les linéaires des voies publiques au cœur du bourg

3/ Les OAP : Modification de l'OAP route de la Drèche en lien avec les modifications apportées aux documents graphiques (paragraphe 2 ci-dessus)

4/ Les annexes réglementaires : liste des emplacements réservés : secteur route de la Drèche : création d'un ERL

5/ Une annexe réglementaire traitant la mixité sociale est créée dans le cadre de la présente procédure ; il s'agit de l'Atlas de la mixité sociale

6/ Conformément à l'article R104-33 du code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération de l'albigeois a décidé de réaliser une évaluation environnementale complémentaire du PLUi ;

IL EST DONC DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'émettre un avis sur les évolutions envisagées par la modification n° 4 du PLUi.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les évolutions apportées par la modification n° 4 du PLUi,
- **SOUHAITE** toutefois que :
 - 1/ dans les secteurs identifiés au sein de l'Atlas de la Mixité Sociale, le taux de LLS soit porté de 3.25 à 4.25,
 - 2/ dans les secteurs identifiés au sein de l'Atlas de la Mixité Sociale, il y a de modifier la proportion de Logement d'une Taille Minimale afin de la porter à 4.50.50 au lieu de 3.50.50,
- **DEMANDE** la réduction de l'emplacement réservé LES12 pour les raisons suivantes : sécurisation de la route de la barrière par la création d'un trottoir sur une partie de la chaussée existante et par la création de la voie montante à droite de la tour Louise

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N°06/2024

DENOMINATION DE VOIES - LOTISSEMENT DES GREZES

Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire

L'attribution de noms aux rues et aux places sont des opérations indispensables au bon fonctionnement des services publics, à la connexion aux réseaux, à d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons et à l'identification et repérage des immeubles.

Selon l'article L.2121-30 du CGCT (code général des collectivités territoriales), la dénomination des voies communales est établie par une délibération du conseil municipal. Depuis la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite 3DS, le conseil municipal est également compétent pour dénommer les lieux-dits et les voies privées ouvertes à la circulation.

Le bailleur social TARN HABITAT a reçu une autorisation de permis d'aménager, enregistrée sous le numéro PA 8114423A0002, délivrée le 11 juillet 2023, pour réaliser un lotissement au lieudit « les Grèzes ». TARN HABITAT a saisi la commune, par courrier en date du 10 août 2023, pour qu'elle dénomme les voies privées du lotissement prévues dans le permis d'aménager. Ces voies seront ouvertes à la circulation.

AUSSI, IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De valider les noms attribués à l'ensemble des voies privées ouvertes à la circulation du lotissement des Grèzes, selon le plan annexe de la présente délibération, à savoir :
 - Rue du séchoir à oignons,
 - Rue du puits,

- Rue du Lavoir,
- Rue des jardiniers (en extension de la voie existante)
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-30,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de nommer les voies privées ouvertes à la circulation du lotissement des Grèzes, selon le plan annexe de la présente délibération, à savoir :
 - Rue du séchoir à oignons,
 - Rue du puits,
 - Rue du Lavoir,
 - Rue des jardiniers (en extension de la voie existante)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

DELIBERATION N°07/2024

ACQUISITION DU BIEN CADASTRE SECTION BD N°78 POUR DES RAISONS DE SECURITE PUBLIQUE D'EFFRONDREMENT DES BERGERS

Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire

Par délibération du 26 octobre 2023, le Conseil Municipal avait acté le principe de l'acquisition de 5 biens cadastrés section BD n° 78,79, 81, 82 et 83 et avait décidé d'acquérir le bien cadastré section BD n° 82.

Après avoir rencontré, les propriétaires de ces différents biens, Madame le Maire informe que les négociations ont abouti pour le bien cadastré section BD n° 78.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'acquérir ledit bien au prix de 210 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les motifs exposés dans la délibération du 26 octobre 2023,
- Vu l'avis des Domaines en date du 19 octobre 2023,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** d'acquérir le bien cadastré section BD n°78 au prix de 210 000 €
- **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition dont l'acte notarié.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°08/2024
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRES

Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire

Monsieur ALBERT : « Au sujet des travaux de la route de la Barrière, où se situe le contournement de la tour ? Pouvez-vous nous donner des précisions sur la première tranche des travaux ? »

Monsieur DERRAC : « la première tranche des travaux débutera de la Tour Louise à Arizonicas. »

Monsieur PELLEUX : « Au niveau national, j'ai des craintes sur la participation des collectivités locales à l'effort de la baisse des déficits publics.

Nos feux sont au vert. L'avenir à court terme me paraît sécurisant.

La dotation intercom de 100 000 euros pérenne.

Cela manque de perspective, avec les OAP en cours, j'aurais aimé avoir leurs impacts sur nos capacités d'accueil et la liaison Najac-village.

J'aimerais avoir le calendrier de vos investissements pour la Tour Louise, la route de la Barrière et le mur de la route de la Barrière.

Qu'est ce qui est prévu en voirie »

Monsieur DERRAC : « le tour de la Tour Louise sera contournée par voie montante à sens unique. En descendant, il y aura un cheminement piéton et une voie pour les voitures. »

Monsieur ALBERT : « Il n'y a pas de risques d'effondrement ? »

Monsieur DERRAC : « Des sondages vont être faits prochainement ».

Elisabeth CLAVERIE : « Par rapport au nombre d'habitants dans la commune, il y a une stagnation depuis plusieurs années, comme dans les communes de l'agglomération albigeoise.

Une classe en maternelle sera supprimée à la rentrée scolaire.

L'OAP des Grèzes, 50 logements sociaux sont prévus, avec une mixité sociale comprenant des personnes âgées, handicapées et des familles.

L'OAP de la Drèche existe depuis 4 ans mais il faut que les propriétaires veuillent vendre.

Les futurs OAP seront vers Arthès pour les logements sociaux.

Monsieur PELLIEUX : « Est-ce qu'on peut avoir une moyenne par logement pour connaître le nombre d'habitants à venir ? »

En vertu des articles L2312-1 et L5211.36 du code général des collectivités territoriales, il est organisé en conseil municipal un débat sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 107 de la loi Nouvelle Organisation du territoire de la République (NOTRE) a modifié l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, relatif à la forme et au contenu du débat d'orientation budgétaire. Ainsi le rapport d'orientation budgétaire sur lequel s'appuie le débat doit contenir les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la gestion de la dette.

Ce rapport présentant les éléments clés pour la préparation du budget primitif 2024 a été transmis à chaque membre du conseil pour permettre la tenue de ce débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2321-2 et L5211-36 ;

Vu le rapport présentant les orientations budgétaires ;

APRES AVOIR DELIBERE,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024 et du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur PELLIEUX : « J'ai appris qu'il y avait des soucis au niveau de la restauration scolaire : arrêt de maladie. ».

Madame CLAVERIE : « le 8 janvier, nous avons souhaité nous retrouver pour réajuster le temps de travail mais il y a eu des difficultés.

Le chef gérant s'en va pour des raisons personnelles et va rejoindre ses enfants à BORDEAUX.

Le 30 mars sera organisée la journée nature.

Monsieur ALBERT : « Je remercie la municipalité d'avoir accompagné le conseil municipal adolescents à PARIS ».

Levée de la séance 19h30

Le Maire

Elisabeth CLAVERIE

Le Secrétaire de séance

Claudette ROUQUETTE-BAULES